VILLE DE VILLEMOMBLE

E00154

MFP/MCC

ARRETE N° 2002/112-INFO

OBJET : Mise en œuvre de traitements automatisés d'informations nominatives sur le site internet de la Ville de Villemomble

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n° 78-774 du 17 juillet modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée,

VU l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 29 mars 2002,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 6 janvier 1978, l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés est réputé favorable au terme d'un délai de deux mois à compter du 29/01/2002, date de réception de la demande, mais que la mise en œuvre de ce traitement automatisé d'informations nominatives est subordonnée à la publication de l'acte réglementaire portant création de ce traitement,

ARRETE

Article 1er : Il a été créé à la Mairie de Villemomble, 13 bis rue d'Avron – 93250 Villemomble, un site internet (ville-villemomble.fr, villemomble.fr) dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

- diffusion d'informations relatives à des personnes rattachées à la mairie de Villemomble : chefs de service, élus, responsables d'administrations (écoles, crèches…),
- diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à la mairie : responsables d'associations…,
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique,
- la mise en œuvre d'un espace de discussion (forum),
- la collecte de données personnelles par le biais de formulaires : adhésion à la charte environnement et ponctuellement, participation à un concours.

Article 2 : Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant de :

- diffusion d'informations relatives à des personnes rattachées à la mairie de Villemomble : noms et prénoms des chefs de service avec n° de téléphone du service, noms et prénoms des élus, noms et prénoms des responsables d'administrations (écoles, crèches…) avec les adresses et n° de téléphone des administrations concernées,
- diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à la mairie : noms et prénoms, adresses et coordonnées téléphoniques et de messagerie électronique des responsables d'associations,
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique : villemomble.infos@wanadoo.fr (adresse électronique de l'expéditeur, date, heure et objet du message),
- la mise en œuvre d'un espace de discussion (forum) : pseudonyme et objet du message,
- la collecte de données personnelles par le biais de formulaires : adhésion à la charte environnement (nom, prénom, adresse, et adresse e-mail) et ponctuellement, participation à un concours (nom, prénom, adresse).

Scanné avec CamScanner

Article 3 : Les destinataires de ces informations sont, s'agissant de :

- la diffusion d'informations relatives à des personnes rattachées ou extérieures à la mairie de Villemomble : la mairie de Villemomble et les visiteurs du site
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique : le service communication de la mairie de Villemomble,
- la mise en œuvre d'un espace de discussion : la mairie de Villemomble et les visiteurs du site
- la collecte de données personnelles par le biais de formulaires : adhésion à la charte environnement (service communication et service environnement de la mairie de Villemomble) et ponctuellement, participation à un concours (service communication de la mairie de Villemomble).

Article 4 : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service communication de la mairie de Villemomble.

Les personnes disposant d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant en sont informées par note de service. Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen, le cas échéant, de mentions figurant au sein des pages concernées.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Fait à Villemomble, le 7 juin 2002

Le Maire

VILLE DE VILLEMOMBLE 93250

Patrice CALMEJANE

Reçu en Préfecture le : 14 JUIN 2002

Notification le : 18 JUIN 2002

Affichage le : 19 JUIN 2002

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Villemomble, le 19 JUIN 2002

Le Maire,

VILLE DE VILLEMOMBLE 93250

Patrice CALMEJANE

Scanné avec CamScanner